

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 21 JANVIER 2025 A 20 HEURES 00'

Présents: Madame Sophie FAFCHAMPS, **Conseillère - Présidente**
Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Monsieur Romain SGARITO, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Xavier DALKEN, **Échevins**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Stéphane LINOTTE, Madame Estelle BERGENHOUSE, Madame Assunta BERTOLAZZI, Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD, Monsieur Salvatore CARAMAZZA, Madame Gwenaëlle EVANGELISTA-GRAF, Monsieur Rémy NICAISE, Monsieur Florian SCUTENAIRE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Mustapha BENSIF, Madame Fatiha MKAHLI, Monsieur Damien CAMPIOLI, Madame Laila BOUKHARTA, **Conseillers**
Madame Christine JOYEUX, **Présidente du C.A.S. hors Conseil**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 PRESENTATION DE LA PHASE 3 DU PICM
- 2 CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2025 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION.
- 3 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2025 -2029
- 4 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLERON" : DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 5 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) : RENOUVELLEMENT.
- 6 DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL: STOP - PROLONGATION.
- 7 ÉCOLE "PLACE AUX ENFANTS" - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE DIRECTION
- 8 ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT - COMMISSION PARITAIRE LOCALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR
- 9 ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024 ET PLAN D'ACTIONS 2024-2025 : PRISE DE CONNAISSANCE
- 10 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 11 ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET 2025
- 12 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE ASBL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
- 2 MOTION COMMUNALE EXPRIMANT LA SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LUNCH GARDEN ET APPELANT À UNE MOBILISATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

PROCÈS-VERBAL :

SEANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.81 - PRESENTATION DE LA PHASE 3 DU PICM

Le Conseil,
prend connaissance de la présentation par Bureau AGORA de la phase 3 du Plan inter-communal de mobilité.

2^{ème} OBJET - 1.842.073.521.1 - CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2025 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION.

Le Conseil,
Vu la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;
Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;
Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 16/12/2024 ;
Vu l'examen du budget par le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 04/12/2024 ;
Vu le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale lors de sa séance du 18/12/2024 ;
Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 16 voix pour (groupe IC), 8 voix contre (groupe PS) et 1 abstention (groupe ECOLLECTIF),

Article 1er.

D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 18/12/2024 et se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Prévisions de recettes	9.446.973,97 €
Prévisions de dépenses	9.446.973,97 €
Résultat	0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Prévisions de recettes	46.570,80 €
Prévisions de dépenses	46.570,80 €
Résultat	0,00 €

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2025 s'élève à 2.567.467,75 € euros.

Art. 2.

De notifier la présente délibération au Conseil de l'action sociale pour exécution.

3^{ème} OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2025 -2029

Le Conseil,
Vu le CDLD et spécialement l'article L1231-6;
Vu les statuts de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » et spécialement l'article 66;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » du 2/12/2024 par laquelle il adopte le plan d'entreprise 2025-2029 ;
Considérant que les nouveaux montants SDLP sont applicables à dater du 01/02/2025 afin de faciliter le travail de facturation ;
PREND ACTE
Du Plan d'entreprise 2025-2029 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Fléron ».

4^{ème} OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLERON" : DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-6;
Vu le chapitre VI des Statuts de la Régie Communale Autonome "Centre Sportif Local de Fléron" relatif aux règles spécifiques du Collège des Commissaires;
Vu la décision du Bureau Exécutif du 09 décembre 2024 de la Régie Communale Autonome par laquelle il désigne la SPRL DGST & Partners, représentée par Michel LECOQ, réviseur d'entreprises, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS, pour exercer la

mission de contrôle de la situation financière et des comptes des exercices 2024-2025-2026 conformément à son offre du 21 novembre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Collège des Commissaires, un Commissaire aux comptes membre de l'institut des réviseurs d'entreprises;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De désigner la société SPRL DGST & Partners, représentée par Michel LECOQ, réviseur d'entreprises, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS, en qualité de commissaire aux comptes membre de l'institut des Réviseurs d'entreprises au sein du Collège des commissaires.

5^{ème} OBJET - 1.777.81 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) : RENOUVELLEMENT.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1^o ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus précisément ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Considérant le courrier du SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, du 3 décembre 2024, quant au renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M., suite aux élections d'octobre 2024;

Considérant l'importance de renouveler au plus vite la composition de la C.C.A.T.M., afin de l'associer à tous les projets d'aménagement et d'urbanisme, ayant une incidence sur le territoire communal ;

Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique, de leur localisation géographique, de leur âge et de leur répartition équilibrée hommes/femmes ;

Considérant que le renouvellement se fera sur base du VADE MECUM édité par la Région Wallonne expliquant la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Après en avoir délibéré

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De renouveler la C.C.A.T.M.

Art. 2.

De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats selon les modalités suivantes:

- L'appel, conforme au modèle figurant en annexe du CoDT, est affiché aux endroits habituels d'affichage et est publié dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, dans un bulletin communal d'informations et sur le site internet de la commune, s'ils existent. Il mentionne précisément les dates de début et de fin de l'appel public et les modalités d'introduction des candidatures.

- Le délai de l'appel public est de minimum trente jours calendrier.

- S'il estime insuffisant le nombre de candidatures reçues ou lorsque les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à 40 % du nombre total de membres, le Collège lance un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel.

6^{ème} OBJET - 1.777.81 - DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL: STOP - PROLONGATION.

Le Conseil,

Vu le Schéma de Développement Communal (SDC) adopté par le Conseil communal le 21 juin 2011;

Considérant que ce document acte la vision d'aménagement de la Commune de Fléron, soit "Fléron, une ville à la campagne", avec les options suivantes:

- renforcer Fléron comme pôle relais complémentaire dans l'agglomération liégeoise ;

- amplifier la structure spatiale de la commune en accentuant le contraste entre le milieu urbain et la périphérie et en affirmant l'identité des entités qui composent la commune ;

- maintenir et renouveler la population en assurant une diversité des lieux de vie, un cadre de vie de qualité, en permettant l'accès au logement à tous les niveaux de revenus et en assurant les services à la population (culture, enseignement, ...) ;

- promouvoir une diversification des activités économiques ;

- assurer les conditions d'une diversification des modes de déplacement ;

- se protéger des pollutions, risques géotechniques et nuisances ;

- valoriser le patrimoine naturel et paysager.

Vu le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) adopté par le Gouvernement wallon le 11 octobre 2011;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et publié au Moniteur belge le 12 décembre 2019;

Considérant que, dans le cadre du SDT, six finalités prospectives ont été identifiées à l'horizon 2050. Qu'une de ces finalités concerne le renforcement de l'attractivité des espaces urbanisés dans un objectif de "stop béton". Le plan "stop au béton" entend

organiser notre territoire de manière plus économe et durable. On reconstruit les terrains déjà occupés pour protéger les terrains vierges, les espaces naturels et agricoles;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 approuvant le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Considérant que le SDALg fait partie intégrante du Plan Urbain de Mobilité adopté par le Gouvernement wallon du 16 mai 2019;

Considérant que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège met en avant 11 enjeux de développement qui constituent le socle de son projet de territoire :

- Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'européen;
- Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants;
- Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins;
- Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande;
- Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale;
- Enjeu 6. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes;
- Enjeu 7. Préservation des diversités paysagères;
- Enjeu 8. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine;
- Enjeu 9. Valorisation touristique et culturelle;
- Enjeu 10. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux;
- Enjeu 11. Promotion d'une gouvernance supra-locale ;

Considérant que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège contient les éléments suivants, qui constituent le projet de territoire, portant sur :

a) 4 ambitions territoriales chiffrées à l'échelle de l'arrondissement en matière de:

- répartition du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 Ville de Liège + 15.000 1ère couronne + 15.000 2ème couronne) ;

- limitation du développement commercial (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m2 nouveaux) ;

- recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an) ;

- développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles) ;

b) une carte des vocations territoriales qui établit une différenciation spatiale afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire de l'arrondissement et ce, sur la base d'une hypothèse de gestion volontariste de celui-ci ;

c) identification des zones d'enjeux du territoire de l'arrondissement et les recommandations de développement territorial qui y sont reliées : les quartiers de gare, les couloirs de mutabilité, les grandes zones leviers, le diffus urbain et une zone thématique globale «Tourisme, modes doux, agriculture alternative» ;

Considérant que, sur le territoire de la Commune de Fléron, la carte des vocations territoriales du SDALg identifie plusieurs densités allant du centre urbain (60 logements/ha) à l'espace résidentiel (10 logements/ha) ;

Considérant que cette carte fixe une balise de logements, pour Fléron, à développer annuellement avec une estimation de 70 logements par an jusque 2035 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Commune de Fléron voit la création de nombreux logements sur son territoire avec plusieurs permis en cours de construction, essentiellement en développement dans le centre urbain, de ce fait la balise des logements est déjà atteinte et dépassée pour plusieurs années ;

Considérant que la Commune de Fléron doit aussi répondre à de nombreuses réflexions en terme de mobilité, tant pour le transport en véhicule individuel que les transports en commun et le développement de la ligne de bus à haut niveau de service, mais aussi les modes doux ;

Considérant que la Commune de Fléron a lancé une actualisation de son Plan Communal de Mobilité. Ce marché, en cours de procédure, devra prendre en compte les développements immobiliers en corrélation avec les développements de mobilité ;

Considérant que, malgré les permis en cours de construction, la Commune de Fléron continue à être sollicitée par des promoteurs pour de nouveaux développements immobiliers ;

Considérant que nous estimons que ces permis doivent pouvoir être mis en attente, en fonction de la balise de logements du SDALg et, particulièrement, s'ils sont situés dans une zone en périphérie du centre urbain ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2021 décidant de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou unique pour les projets de plus de 10 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg. Par ailleurs, tout projet de création de logements devra respecter les densités du Schéma de Développement Communal. Aucun écart ne sera accordé par le Collège communal sur ce point ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2021 prenant acte de la délibération du Collège communal du 21 janvier 2021 ;

Considérant que la pertinence de ces délibérations devaient être réévaluées à partir du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commune de Fléron continue à être sollicitée régulièrement par des développeurs immobiliers divers ;

Considérant que, depuis la décision de 2021, une révision du Code du Développement Territorial a eu lieu en 2024 définissant la notion de centralité et d'optimisation spatiale ;

Considérant que ce concept, introduit par la réforme du Code du Développement Territorial et la révision du Schéma de Développement du Territoire, s'énonce comme charpente du devenir de notre territoire pour réduire l'étalement urbain ;

Considérant que le nouveau Schéma de Développement Communal, orientation optimisation spatiale, décline les principaux éléments de la stratégie territoriale d'optimisation spatiale communale : la carte de structure territoriale, les objectifs, les principes et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la Commune de Fléron a décidé de réviser son Schéma de Développement Communal et a lancé le marché public d'auteur de projet ;

Considérant que, soucieux de tenir compte de ces différents éléments, le Collège communal souhaite être encore plus restrictif que dans sa précédente délibération afin de limiter l'importance des projets hors du centre urbain conformément au périmètre défini dans le SDALg dans l'attente des conclusions de la révision du Schéma de Développement Communal ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2024 décidant:

- de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation ou unique pour les projets de plus de 6 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg ;
- de n'octroyer aucun écart sur la densité dans le cadre des projets de création de logements conformément au Schéma de Développement communal ;
- que la présente délibération sera d'application jusqu'à l'adoption de la révision du Schéma de Développement Communal ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

- De la décision du Collège communal du 19 décembre 2024 de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation ou unique pour les projets de plus de 6 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg.

- De la décision du Collège communal du 19 décembre 2024 signalant qu'aucun écart ne sera octroyé sur la densité dans le cadre des projets de création de logements conformément au Schéma de Développement Communal.

La présente délibération sera d'application jusqu'à l'adoption de la révision du Schéma de Développement Communal et sera transmise au SPW-TLPE.

7^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - ÉCOLE "PLACE AUX ENFANTS" - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE DIRECTION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, prévoyant leur formation, leur certification et leurs missions ;

Vu le décret du 14/09/2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le congé pour raison de maladie de Madame Janique KÉVERS, directrice de l'école "Place aux enfants", depuis le 18/09/2024 ;
Considérant que la prolongation de son absence au 06/01/2025 engendre le fait que son remplacement devient un intérim de plus de 15 semaines ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines d'un directeur ou d'une directrice temporaire, dès le 06/01/2025 ;

Considérant que Madame Janique KÉVERS a demandé sa DPPR de type I au 01/04/2025 et que celle-ci a été acceptée ;

Considérant que l'intéressée a déclaré qu'elle ne rentrerait pas avant le début de sa DPPR ;

Considérant dès lors que nous pouvons présumer que l'emploi temporairement vacant deviendra définitivement vacant au 01/04/2025, sans interruption entre les deux ;

Considérant la possibilité de procéder à un appel à candidats en interne pour la désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines pour la fonction de direction ;

Considérant l'appel aux candidats, joint au dossier ;

Considérant que ce dernier comprend les conditions légales d'accès à la fonction (annexe 1), le profil de fonction (annexe 2) ainsi que les modalités de la procédure de sélection (annexe 3) ;

Considérant que cet appel à candidatures et ses 3 annexes ont été soumis à la Commission Paritaire Locale, organe de concertation sociale, par courrier électronique selon l'article 6.1. du règlement d'ordre intérieur, le 06./01/2024 ;

Considérant que l'appel est approuvé tel qu'énoncé au procès-verbal, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De lancer et de diffuser l'appel à candidatures à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement communal fléronnais, par affichage, pendant un délai de 10 jours ouvrables. Les agents éloignés du service recevront l'appel par courriel.

Art. 2.

De déléguer le Collège communal pour la constitution de la commission de sélection ainsi que pour déterminer les modalités de l'épreuve orale.

8^{ème} OBJET - 1.851.11.088.8 - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT - COMMISSION PARITAIRE LOCALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR

Le Conseil,

Revu sa délibération du 19/02/2019 désignant les membres de la Commission Paritaire Locale ;

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 précisant que les Co.Pa.Loc comprennent un nombre égal de représentants du Pouvoir Organisateur et des membres du personnel à savoir six membres représentant le Pouvoir Organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

Considérant les élections communales du 13/10/2024 et le renouvellement du Conseil communal en date du 02/12/2024 ;

Considérant le courrier de Monsieur Thierry ANCIEN, bourgmestre, déléguant la présidence à Madame Sylvia DE JONGHE,

Échevine de l'Enseignement ;
Considérant que Madame DE JONGHE siège dès lors de plein droit en tant que présidente ;
Considérant ainsi que 5 membres effectifs et 6 membres suppléants de la COPALOC doivent être désignés ;
Considérant que les membres du Pouvoir Organisateur sont désignés librement par le Conseil communal ;
Considérant néanmoins que le Collège communal propose d'appliquer la clé D'Hondt de répartition des sièges ;
Sur proposition des chefs de groupes ;

CONSTATE

qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;
qu'il y a dès lors désignation sans lutte ;

DÉSIGNE,

1) en qualité de membres effectifs de la Commission Paritaire Locale :

Pour le groupe "IC Fléron"

- Madame Sylvia DE JONGHE, Échevine de l'Enseignement, présidente de plein droit
- Madame Estelle BERGENHOUSE ;
- Monsieur Brieux GALLUZZO ;
- Madame Assunta BERTOLAZZI ;

Pour le groupe "PS"

- Madame Rebecca MULLENS ;
- Monsieur Damien CAMPIOLI ;

2) en qualité de membres suppléants de la Commission Paritaire Locale :

Pour le groupe "IC Fléron"

- Madame Sophie FAFCHAMPS ;
- Madame Gwenaëlle EVANGELISTA-GRAF ;
- Madame Evelyne KOERFER ;
- Monsieur Eric URBANI ;

Pour le groupe "PS"

- Monsieur Mustapha BENSIF ;
- Madame Fatima MKAHLI.

3) en qualité d'observateur pour le groupe Ecollectif :

- Madame Leila BOUKHARTA

9^{ème} OBJET - 1.851.121.858 - ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024 ET PLAN D' ACTIONS 2024-2025 : PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;

Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est approuvé par la CCA avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);

Vu l'article 11/1 §2 de ce même décret stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évalué par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité élaboré par le coordinateur ATL avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'ONE;

Considérant que la CCA a arrêté le rapport d'activités de l'année 2023-2024 et le plan d'actions annuel 2024-2025 en sa séance du 5 novembre 2024;

Considérant le procès-verbal de ladite réunion joint au dossier;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport d'activités 2023-2024 et du plan d'actions annuel 2024-2025 de l'Accueil Temps Libre joints au dossier.

10^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/10/2024, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/10/2024, joint au dossier.

11^{ème} OBJET - 1.777 - ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET 2025

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09/06/2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;
Considérant le courrier du SPW du 5 septembre 2024 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2025 ;
Considérant la décision du Conseil communal du 26 octobre 2021 d'adhérer à la démarche Zéro Déchet ;
Considérant la décision du Conseil communal du 22 mars 2022 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans sa démarche zéro déchet et approuver les actions locales pour 2022
Considérant la décision du Conseil communal du 13 septembre 2022 d'adhérer à la démarche Zéro Déchet ;
Considérant la décision du Conseil communal du 18 octobre 2022 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans sa démarche zéro déchet et approuver les actions locales pour 2023 ;
Considérant la décision du Conseil communal du 19 septembre 2023 d'adhérer à la démarche Zéro Déchet ;
Considérant la décision du Conseil communal du 24 octobre 2023 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans sa démarche zéro déchet et approuver les actions locales pour 2024 ;
Considérant la décision du Conseil communal du 17 septembre 2024 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans la démarche Zéro Déchet pour l'année 2025 ;
Sur la proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De notifier au Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, la volonté de la Commune de Fléron de poursuivre la démarche Zéro Déchet, conformément au document repris dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008.

Art. 2.

Par la présente délibération, le Conseil communal confirme la désignation de la Directrice Générale, Isabelle BERTHOLET, comme représentante de la Commune de Fléron à la signature de la notification pour la poursuite de la démarche Zéro Déchet pendant l'année 2025.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement à l'attention de Mme LEBIZAY avant le 31 janvier 2025.

Art. 4

De réaliser une grille de décision des actions zéro déchet à entreprendre par la commune pour 2025 et de la transmettre avant le 31 mars 2025.

12^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

Prend connaissance de:

- Du courrier du Conseil de l'Action Sociale du 23/12/2024 ayant pour objet : "Budget - MB - Compte - Budget de l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire - Arrêt"
- Du courrier du SPW du 19/12/2024 ayant pour objet : "SPWIAS/050100/daubr_syl/23/12/2024/2024-096137 - Commune de Fléron - Délibération du 19 novembre 2024 - Taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets pour l'exercice 2025. "
- Du courrier du SPW du 19/12/2024 ayant pour objet: "SPWIAS/050100/daubr_syl/23/12/2024/2024-096136 - Commune de Fléron - Délibération du 19 novembre 2024 - Règlements fiscaux (2) pour l'exercice 2025."
- Du courrier du SPW du 19/12/2024 ayant pour objet: "SPWIA5/050100/daubr_syl/27/12/2024/2024-096444 - Commune de Fléron - Délibération du 19 novembre 2024 Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune pour l'exercice 2025."

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1^{er}OBJET - 1.824.508 - FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE ASBL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil,

admet,

à l'unanimité,

l'urgence de ce point.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu les statuts de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

à l'unanimité,

Article 1er.

De désigner **Monsieur Xavier DALKEN, Échevin**, en qualité de représentant du Conseil communal de Fléron aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège jusqu'à la désignation consécutive au renouvellement intégral du Conseil communal du premier lundi de décembre 2030.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège, ainsi qu'à notre déléguée.

2^{ème} OBJET - 1.824.511 - MOTION COMMUNALE EXPRIMANT LA SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LUNCH GARDEN ET APPELANT À UNE MOBILISATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Le Conseil,

admet,

à l'unanimité,

l'urgence de ce point.

Le Conseil,

Vu l'annonce, le lundi 20 janvier, lors d'un conseil d'entreprise extraordinaire, de la reprise partielle de la chaîne de restaurants Lunch Garden par l'investisseur CIM Capital, qui se traduira par la réouverture de 42 des 62 établissements actuels, entraînant la fermeture de 19 restaurants ;

Vu les conséquences directes de cette reprise sur l'emploi, avec près de 600 travailleurs et travailleuses qui risquent de perdre leur emploi sur un total de 900 collaborateurs ;

Considérant les inquiétudes exprimées par de nombreux travailleurs et travailleuses concernant le paiement des salaires de janvier et de la prime de fin d'année, ainsi que les conditions générales de cette reprise ;

Considérant les mouvements sociaux observés dans plusieurs établissements ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses ont droit à être associés à toute procédure de qui risque d'aboutir à des licenciements ;

DÉCIDE,

À l'unanimité,

Article 1er.

D'affirmer son soutien et sa solidarité envers les travailleurs et travailleuses de Lunch Garden, ainsi que leurs familles, qui se trouvent dans une situation de grande incertitude et de précarité.

Art. 2.

De demander à la direction de Lunch Garden et à l'investisseur CIM Capital :

- D'engager des discussions transparentes et constructives avec les représentants des travailleurs et travailleuses, afin de limiter les impacts sociaux de cette reprise et de garantir une transition équitable.
- De tout mettre en œuvre pour que le maximum d'emplois soient maintenus.
- De garantir le paiement des salaires et des indemnités de licenciement des travailleurs et des travailleuses, en faisant intervenir le Fonds de fermeture d'entreprises le cas échéant.

Art. 3.

De demander au gouvernement fédéral de faciliter la concertation sociale tout au long de la procédure de reprise.

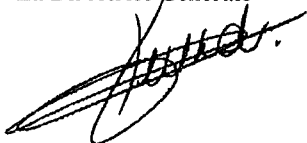
Art. 4.

D'inviter les communes voisines à adopter des motions similaires afin d'envoyer un message fort de solidarité et de mobilisation collective.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

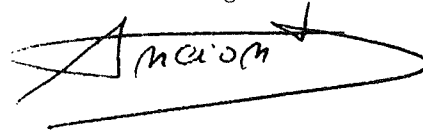
Par le Conseil,

La Directrice Générale



Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre



Thierry ANCION